Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200306-0000021208-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 09/03/2020

Réception par le Préfet : 09/03/2020

Publication: 13/03/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-3-4-2 **Séance du** vendredi 6 mars 2020

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à M. BIHL

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du 21 décembre 2005,
- VU la délibération de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du 16 décembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve les termes de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin ;
- ✓ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération ;
- ✓ Approuve le modèle d'avenant d'adhésion au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants d'adhésion au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin avec les nouveaux contributeurs sur la base de ce modèle d'avenant, et ce sur la durée de la convention précitée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité